



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120216

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
Mme Catherine BERGALET, Conseillère communautaire,  
M. Mathieu ARA, Conseiller Communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Parc d'activités de Mamoura – Modification des conditions de cession des parcelles AK 457 et AK 458 au groupe Sallaberry.**

Nomenclature Acte :

3.5.6. - Autre – Domaine et Patrimoine

**Rapporteur : Joël BONNET**

Par délibération n°2020120286 du 7 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la cession des parcelles AK 458 et AK 457 sises parc d'activités de Mamoura à Saint-Avit au profit du groupe Sallaberry, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer en partie ou en totalité, au prix de 694 144 € HT, TVA en sus, intégrant un rabais de 94 656 € (sur la base de 22 € HT/m<sup>2</sup> au lieu de 25 € HT/m<sup>2</sup>).

Pour rappel, le groupe Sallaberry, représenté par son Président Directeur Général, Patxi Sallaberry, est spécialisé dans le transport logistique à dominante frigorifique (80% du chiffre d'affaires) et dans la mécanique auto, PL contrôle technique (20% du chiffres d'affaires). Le siège du groupe est implanté à Mouguerre ; deux établissements secondaires, sous le nom de TDS Logistique, sont basés à Saint-Geours de Maremne et Tarbes. Il réalise 20 millions de chiffre d'affaires et emploie 200 salariés.

Dans sa stratégie de développement, le PDG souhaite agrandir son maillage logistique transport sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération pour fidéliser sa clientèle mais aussi la développer.

Dans ce but, il envisage l'implantation de l'entreprise TDS LOGISTIQUE, qui pourra proposer des prestations de préparation et de stockage de proximité pour la clientèle d'entreprises de Mont de Marsan Agglomération en demande, mais aussi celle du nord des Landes.



Pour cela, un bâtiment de 4000 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 12,5 mètres sera nécessaire. L'activité démarrera avec 5 à 6 chauffeurs avec un objectif de développement qui permettra d'en recruter entre 30 et 40 à 5 ans.

Les lots cadastrés section AK 458 d'une superficie de 19 090 m<sup>2</sup> et section AK 457 d'une superficie de 12 462 m<sup>2</sup>, correspondant à une superficie totale de 31 552 m<sup>2</sup>, situés sur le parc d'activités de Mamoura à Saint Avit, répondent parfaitement aux attentes de localisation de TDS LOGISTIQUE.

Compte tenu de la conjoncture économique (augmentation du coût de la construction) et de l'attente d'engagements de clients (impactés par la grippe aviaire), le groupe Sallaberry a émis le souhait de revoir les conditions de la cession de ces deux parcelles et acquérir l'ensemble des deux lots en deux tranches successives.

Pour faciliter la transaction, il est donc proposé de procéder à la cession des deux parcelles selon le processus décrit ci-après :

- Signature de la promesse de vente, assortie d'une indemnisation d'immobilisation de 41 998,00 € liée au préjudice en cas de non réalisation de la vente et correspondant à 10% du montant du 1<sup>er</sup> lot cadastré AK 458. **Les fonds déposés seront consignés en compte bloqué jusqu'à la conclusion du contrat de vente conformément aux dispositions de l'article L.442-8 du Code de l'urbanisme.**

La société disposera d'un délai s'achevant le 30 septembre 2023 pour lever l'option. Passé ce délai, la promesse de vente sera caduque.

La promesse de vente est consentie et acceptée sous réserve des conditions suspensives précisées dans la promesses de vente, et plus notamment l'obtention d'un de permis de construire, purgé de tout recours, pour la construction d'un entrepôt de stockage logistique d'une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup>.

- Signature de l'acte authentique au plus tard le 30 septembre 2023, pour l'acquisition des 2 lots avec un échelonnement du paiement en 2 fois :

→ 1<sup>er</sup> paiement à la signature de l'acte authentique, sur la base du 1<sup>er</sup> lot, cadastré AK 458 soit un montant de 419 980 € HT, TVA en sus,

→ Au plus tard le 30 juin 2024, paiement du 2<sup>ème</sup> lot cadastré AK 457, soit un montant de 274 164 € HT, TVA en sus. Passé cette date, un intérêt au taux de 5 % l'an sera perçu sur le montant restant dû jusqu'au paiement complet ou la résolution de la vente.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°12-091 du conseil communautaire en date du 19 juin 2012, fixant le prix de cession des terrains du parc d'activités de Mamoura (extension) à 25 € HT/m<sup>2</sup>,

**Vu** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de Mont de Marsan Agglomération approuvé dans sa version du 7 décembre 2020 autorisant notamment les aides à l'immobilier d'entreprise sous forme de rabais sur les prix de vente dans le respect des articles L.1511-3 et R.1511-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020120286 en date du 7 décembre 2020 approuvant la cession des parcelles AK 458 et AK 457 pour un montant total de 694 144 € HT, TVA en sus,

**Vu** l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Considérant** que le groupe Sallaberry se porte acquéreur des 2 parcelles AK 458 et AK 457 d'une superficie de 31 552 m<sup>2</sup> ce qui représente une surface importante,

**Approuve** la modification des conditions de cession des parcelles AK 458 et AK 457 sises parc d'activités de Mamoura à Saint-Avit au profit du groupe Sallaberry, tel que précisé ci-dessus et conformément au projet de promesse de vente ci-annexé

**Confie** la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître Ginesta à Mont de Marsan,

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** l'acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet avant la signature définitive de l'acte authentique,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120217

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LILI ET NANA.**

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

**Rapporteur : Joël BONNET**

La SAS LILI ET NANA, dirigée par Madame Élise Lassalle, a été créée le 15 novembre 2022 à l'occasion de la reprise du bail du restaurant « Crepes'house » situé au 12B Rue du Maréchal Bosquet, dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Le restaurant « Chez Lili » propose une restauration traditionnelle à base de produits de terroirs, privilégiant les circuits courts et la saisonnalité. L'établissement propose également un coin bibliothèque et jeux pour attirer les familles.

Pour gagner en visibilité, la gérante souhaite créer une nouvelle identité visuelle et charte graphique qui seront déclinées sur la devanture du restaurant (enseigne et vitrophanies) et sur tous les outils de communication (flyer, carte de visite, réseaux sociaux, ...). Pour un meilleur suivi clientèle et comptable, un logiciel de caisse adapté à l'activité complète les investissements précédemment cités.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS LILI ET NANA peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 4 594 € HT.



Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation, de la pose d'une nouvelle enseigne, de la création de l'identité visuelle, ainsi que du déploiement d'outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 1 378 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

**Vu** la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

**Vu** la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS LILI ET NANA en date du 22 octobre 2022,

**Vu** l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 27 octobre 2022,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-annexé,



**Approuve** le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LILI ET NANA, 12B Rue du Maréchal Bosquet 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 378 €,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS LILI ET NANA, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120218

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Nomenclature Acte :**

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

**Transformation d'emploi**

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Communautaire a validé la transformation de l'emploi d'un agent de la Direction de l'Éducation en Contrat à Durée Indéterminée (transformation d'un emploi à 6h30 hebdomadaires, 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 en un emploi à 8h30 hebdomadaires, 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3).



Il vous est proposé de transformer ce même poste au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non complet (8h30 hebdomadaire) au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 est transformé en emploi d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non complet (10h hebdomadaires) au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la transformation de l'emploi d'un agent de la Direction de l'Éducation (31h à 33h). Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération et afin de mettre à jour le dossier de cet agent, il vous est proposé de modifier la délibération initiale sur ce point et de transformer au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h) est transformé en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,5h hebdomadaires).

Lors de ce même conseil, un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à été transformé (27h15 à 20h25) dans le cadre d'une retraite progressive. L'agent est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2022 et le recrutement pour son remplacement a été initié. Au vu du besoin initial et des besoins identifiés sur ce poste (restauration à l'école de Lucbardez et Bargues), il vous est proposé de transformer l'emploi :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h15) est transformé en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Un agent de la Direction des Ressources Humaines a bénéficié d'une mutation en avril 2022. Afin de pouvoir recruter sur cette vacance d'emploi, il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Un agent de la Direction des Finances a été recruté en novembre 2021 afin de pourvoir un poste vacant en tant qu'adjoint administratif à temps complet. Afin de pérenniser son emploi et considérant que l'agent peut bénéficier d'une intégration en tant qu'agent en situation de handicap (article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique), il vous est proposé de transformer l'emploi initial au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'agent en charge du dialogue social au sein de la Direction des Ressources Humaines a bénéficié d'une mutation en février 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, et dans le cadre de la réorganisation de la direction et du besoin en pilotage de projets transversaux en accompagnement de la direction, il vous est proposé de transformer son emploi au 24 novembre 2022 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'attaché territorial à temps complet.



De plus, il est proposé d'autoriser un recrutement en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code général de la fonction publique.

### Création d'emploi

Un agent de la Ville de Mont de Marsan est mis à disposition de la Direction de l'Éducation depuis avril 2022. Afin de pérenniser son emploi, il vous est proposé de créer un emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet.

En novembre 2021, un agent titulaire a bénéficié d'une mobilité interne dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles missions au sein du Bureau d'Information Jeunesse (réfèrent de la Maison des Services Étudiants). Afin de pourvoir le poste laissé vacant, il vous est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Par ailleurs, il vous est proposé de créer un emploi de Directeur Général Adjoint délégué, en charge des grands projets de notre territoire :

- 1 emploi de Directeur Général Adjoint à temps complet.

### Évolution d'emploi (avancements de grade)

- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi de rédacteur à temps complet est transformé en emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi d'animateur à temps complet est transformé en emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,



- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet est transformé en emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,5h) est transformé en emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33,5h),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet est transformé en emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 10 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet sont transformés en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet (1 sur le budget principal de l'agglomération / 1 sur le budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement).

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité, M. Jean-Guy BACHE n'a pas pris part au vote,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,**



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Approuve** les transformations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non complet (8h30 hebdomadaires) au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 en emploi d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non complet (10h hebdomadaires) au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h) en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,5h hebdomadaires) au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2023,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'attaché territorial à temps complet au 24 novembre 2022 et en autoriser le recrutement en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code général de la fonction publique
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h15) est transformé en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Approuve** les transformations d'emploi suivantes au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur à temps complet est transformé en emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'animateur à temps complet est transformé en emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet est transformé en emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,



- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,5h) est transformé en emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33,5h),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet est transformé en emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 10 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet sont transformés en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet (1 sur le budget principal de l'agglomération / 1 sur le budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement).

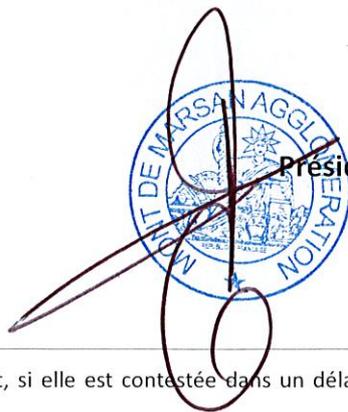
**Approuve** les créations d'emploi suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi de Directeur Général Adjoint à temps complet.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**



**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022



ID : 040-244000808-20221214-2022120218-DE



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120219

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de chargé du dialogue social et de la communication interne auprès de la Direction des Ressources Humaines.**

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de chargé du dialogue social et de la communication interne, et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 24 novembre 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 18 mois renouvelables,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 7,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 51 voix pour, 2 abstentions (M.Jean-Guy BACHE, Mme Catherine BERGALET),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n°20222022120219 en date du 14 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de chargé du dialogue social et de la communication interne, à compter du 24 novembre 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 24 novembre 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 18 mois renouvelables,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 7,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120220

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### **Présents :**

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de responsable de la billetterie du Théâtre de Gascogne.**

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

L'agent en charge de la billetterie du Théâtre de Gascogne a été recruté en janvier 2022 en qualité de rédacteur sur poste vacant. Un nouvel appel à candidature a été lancé et, considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de responsable de la billetterie du Théâtre de Gascogne et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables,
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 52 voix pour, 1 abstention (Mme Catherine BERGALET)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de responsable de la billetterie du Théâtre de Gascogne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables,
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**



**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120221

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Adhésion au dispositif de médiation préalable avec le Centre de Gestion des Landes.**

**Nomenclature Acte :**

4 – Fonction publique

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (l'article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie et ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.



Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- décision administrative individuelle défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le centre de gestion des Landes a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le centre de gestion des Landes.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

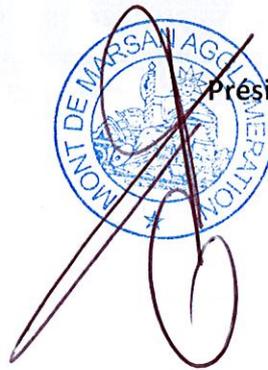
**Approuve** l'adhésion à la mission de médiation du centre de gestion des Landes,

**Approuve** les termes du projet de convention,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120222

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### **Présents :**

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
 Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
 Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
 Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
 M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
 M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Tarifs des services de l'assainissement pour 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif.

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs de l'assainissement qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de l'assainissement. La facturation de la taxe d'assainissement constitue la recette principale de la régie de l'assainissement.

**Pour les particuliers :**

Tarifs appliqués pendant l'année 2022 :

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m <sup>3</sup> en € HT année 2021	1,744	1,555	0,536	0,602
Double convergence (étude Espélia) en € HT/m <sup>3</sup>		0,062		
Variation de l'indice en €/m <sup>3</sup> HT	0,0944 indice calculé	0,0841 indice calculé	0,0290 indice calculé	0,022
Variation Station Jouanas en € HT/m <sup>3</sup>	0,052	0,047	0,016	
<b>Total assainissement en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,891</b>	<b>1,748</b>	0,581	0,624
			<b>1,205</b>	
<b>Abonnement en € HT/an</b>			34,09	40,65
			<b>74,74€/an</b>	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,891</b>	<b>1,748</b>	<b>1,828</b>	



**Pour l'année 2023, les données suivantes ont été prises en compte :**  
**Les formules de révision :**

<b>Peau<sub>(n)</sub>=</b>	$Peau(0) * (0,125 + 0,875 * (0,55 * ICHTE_n / ICHTE_0 + 0,35 * FSD2_n / FSD2_0 + 0,10 * (EGA)_n / (EGA)_0))$
----------------------------	--

<b>Passt<sub>(n)</sub>=</b>	$Passt(0) * (0,125 + 0,875 * (0,50 * ICHTE_n / ICHTE_0 + 0,37 * FSD2_n / FSD2_0 + 0,13 * (EGA)_n / (EGA)_0))$
-----------------------------	---

Avec :

	<b>Frais &amp; services divers</b>	<b>Origine .: DGCCRF – INSEE</b>
<b>FSD2</b>	72% de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie "Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements" de l'Insee) code : 00-03-00	
	20% de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'Insee) code : 4566E	
	8% de l'indice ICC (correspondant à l'indice du "coût de la construction" de l'Insee) code INS.	
<b>ICHT – E</b>	<b>Coût horaire du travail</b>	<b>Origine: INSEE</b>
	L'indice ICHT-E est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.	
<b>EGA</b>	Tarif électricité groupement d'achat	<b>Origine: SYDEC</b>

Sur 1 an :

FSD2 : +26.62%

ICHT-E : 0%

EGA : 2022 +40% et 2023 + 90%

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 43 voix pour, 6 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT), 1 abstention (Mme Catherine BERGALET ), Mme Danielle KUBLER et Messieurs Jean-Guy BACHE, Pierre MALLET n'ont pas pris part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,



**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Fixe** les tarifs de l'assainissement comme suit :

Indice INSEE + Electricité groupement achat 2022 et 2023*80%				
2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m <sup>3</sup> en € HT année 2022	1,891	1,748	0,581	0,624
Convergence et step jouanas en € HT	0,057 (3%)	0,122 (7%)	0,017 (3%)	
Variation de l'indice € HT	0,385	0,355	0,118	0,0250
<b>Total assainissement en € HT</b>	<b>2,332</b>	<b>2,226</b>	0,717	0,649
			<b>1,366</b>	
Abonnement 2022 en € HT/an			34,090	40,650
Abonnement 2023 en € HT/an			41,02	42,260
			<b>83,28€/an</b>	
Prix sur la base de 120 m <sup>3</sup> en € HT/m <sup>3</sup>	<b>2,332</b>	<b>2,226</b>	<b>2,060</b>	
Variation Indice	<b>38,45 cts€</b>	<b>35,54 cts€</b>	<b>21,415 cts€</b>	
Variation Invest Station	<b>5,67 cts€</b>	<b>5,67 cts€</b>	<b>1,743 cts€</b>	
Variation Convergence	<b>0,00 cts€</b>	<b>6,56 cts€</b>	<b>0,000 cts€</b>	
Variation totale	<b>44,12 cts€</b>	<b>47,78 cts€</b>	<b>23,158 cts€</b>	

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.



**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120223

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Bordereau des prix de la régie de l'assainissement collectif - Tarifs 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarifs

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, le service de l'assainissement réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'assainissement et branchements. Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n°2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 7,76 % sur les douze derniers mois. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 7,76 % pour l'année 2023.

Le bordereau des prix joint reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 44 voix pour, 6 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT), Mme Danielle KUBLER et Messieurs Jean-Guy BACHE, Pierre MALLET n'ont pas pris part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Décide**, sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 7,76 % aux tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**



**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120224

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Bordereau des prix de la régie de l'assainissement non collectif - Tarifs 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarifs

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Dans le cadre d'opérations relevant de sa compétence, le service de l'assainissement non collectif réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des vérifications d'assainissement autonome, ainsi que des opérations d'entretien, sur l'ensemble des communes gérées par la régie de l'assainissement. Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n°2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 7,76 % sur les douze derniers mois. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 7,76 % pour l'année 2023.

Le bordereau des prix joint reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 43 voix pour, 6 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT) 1 abstention (Mme Catherine BERGALET ), Mme Danielle KUBLER et Messieurs Jean-Guy BACHE, Pierre MALLET n'ont pas pris part au vote,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Décide**, sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 7,76 % aux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120225

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
 Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
 Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
 Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
 M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
 M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif – Année 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1.4 - Décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a introduit pour les collectivités la possibilité d'instaurer une participation pour assainissement collectif pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 7,76 % sur les douze derniers mois.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 7,76 % pour l'année 2023.

Participation assainissement collectif (PAC)	ANNÉE 2022 en € HT	ANNÉE 2023 en € HT
<b>LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>		
TYPE I ET II-----	638,09 €	687,61 €
TYPE III ET IV-----	1 070,65 €	1 153,73 €
TYPE V ET VI-----	1 186,30 €	1 278,36 €
TYPE VII ET PLUS-----	1 400,84 €	1 509,55 €
<b>LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES</b>		
TAILLE III à VI (par lot)	1 350,79 €	1 455,61 €
<b>LOTISSEMENTS COMMERCIAUX</b> par m2	2,38 €	2,56 €
« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET		



BÂTIMENTS DIVERS »		
<= 2 USAGERS-----	638,09 €	687,61 €
<= 4 USAGERS-----	1 070,65 €	1 153,73 €
<= 6 USAGERS-----	1 186,30 €	1 278,36 €
<= 8 USAGERS-----	1 400,84 €	1 509,55 €
DE 9 à 30 USAGERS-----	202,40 € * NB usa- gers	218,11 € * NB usa- gers
> = 31 USAGERS-----	83,40 € * (NB usa- gers -31) + 6 189,68 €	89,87 € * (NB usa- gers -31) + 6 670,00 €

Pour rappel, la réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation d'assainissement autonome (qui coûte environ 5000 euros pour la filière la plus simple) donc jusqu'à 4 000 € pour une habitation individuelle de type T4-T5.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 43 voix pour, 6 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT) 1 abstention (Mme Catherine BERGALET ), Mme Danielle KUBLER et Messieurs Jean-Guy BACHE, Pierre MALLET n'ont pas pris part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Fixe** les tarifs de taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif comme suit:

Participation assainissement collectif (PAC)	ANNÉE 2022 en € HT	ANNÉE 2023 en € HT
<b>LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>		
TYPE I ET II-----	638,09 €	687,61 €
TYPE III ET IV-----	1 070,65 €	1 153,73 €



TYPE V ET VI-----	1 186,30 €	1 278,36 €
TYPE VII ET PLUS-----	1 400,84 €	1 509,55 €
<b>LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES</b> TAILLE III à VI (par lot)	1 350,79 €	1 455,61 €
<b>LOTISSEMENTS COMMERCIAUX</b> par m2	2,38 €	2,56 €
« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET BÂTIMENTS DIVERS »		
<= 2 USAGERS-----	638,09 €	687,61 €
<= 4 USAGERS-----	1 070,65 €	1 153,73 €
<= 6 USAGERS-----	1 186,30 €	1 278,36 €
<= 8 USAGERS-----	1 400,84 €	1 509,55 €
DE 9 à 30 USAGERS-----	202,40 € * NB usagers	218,11 € * NB usagers
> = 31 USAGERS-----	83,40 € * (NB usagers -31) + 6 189,68 €	89,87 € * (NB usagers -31) + 6 670,00 €

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120226

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
 Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
 Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
 Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
 M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
 M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'eau.**

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget annexe de l'eau suite au déblocage des fonds, en septembre 2022, de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 500 000€.

Il convient donc de réajuster l'article 66111 de la façon suivante :

<b>DÉPENSES</b>			
<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
011	6068	Autres matières et fournitures	-10 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>-10 000.00</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+10 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>+10 000.00</b>



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 43 voix pour, 6 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT) 1 abstention (Mme Catherine BERGALET), Mme Danielle KUBLER et Messieurs Jean-Guy BACHE, Pierre MALLET n'ont pas pris part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

**Vu** le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie de l'eau,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances , ressources humaines, affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie de l'eau,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120227

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
 Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
 Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
 Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
 M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
 M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Tarifs du service de l'eau pour 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarifs

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de l'eau. La facturation de l'eau constitue les recettes principales de la régie de l'eau.

**Pour les particuliers :**

Tarifs appliqués pendant l'année 2022 :

2022	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Perdon	
	Scénario 4 (investissements/abonnement)	Scénario 4 (investissements/abonnement)	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2021	0,829	0,358	0,466
Variation de l'indice (formule)	0,044	0,0192	0,0079
Interconnexion			
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>0,873€/m<sup>3</sup></b>	<b>0,851€/m<sup>3</sup></b>	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	4,16€/an	21,00	36,110
	<b>42,79€/an</b>	<b>57,11€/an</b>	
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup>	0,357	0,476	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,230</b>	<b>1,327</b>	



**- le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie :**

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup>	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup>	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup>	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup>	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup>	130 %

**Pour l'année 2023 les données suivantes ont été prises en compte :**

**Les formules de révision :**

<b>Peau<sub>(n)</sub>=</b>	$Peau(0) * (0,125 + 0,875 * (0,55 * ICHTE_n / ICHTE_0 + 0,35 * FSD2_n / FSD2_0 + 0,10 * (EGA)_n / (EGA)_0))$
----------------------------	--

<b>Passt<sub>(n)</sub>=</b>	$Passt(0) * (0,125 + 0,875 * (0,50 * ICHTE_n / ICHTE_0 + 0,37 * FSD2_n / FSD2_0 + 0,13 * (EGA)_n / (EGA)_0))$
-----------------------------	---

Avec :

<b>FSD2</b>	<b>Frais &amp; services divers</b>	<b>Origine .: DGCCRF – INSEE</b>
	72% de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie "Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements" de l'Insee) code : 00-03-00	
	20% de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'Insee) code : 4566E	
	8% de l'indice ICC (correspondant à l'indice du "coût de la construction" de l'Insee) code INS.	
<b>ICHT – E</b>	<b>Coût horaire du travail</b>	<b>Origine: INSEE</b>
	L'indice ICHT-E est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.	
<b>EGA</b>	Tarif électricité groupement d'achat	<b>Origine: SYDEC</b>

Sur 1 an :

FSD2 : +26.62%

ICHT-E : 0%

EGA : 2022 +40% et 2023 + 90%



### Indice INSEE + Electricité groupement achat 2022 et 2023\*80 %

2023	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2022	0,873	0,474	0,4739
Variation de l'indice € HT	0,150	0,081	0,033
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,023€/m3</b>	<b>1,062€/m3</b>	
<b>Abonnement 2022 € HT compteur 15 mm</b>	42,79	21	36,11
<b>Abonnement 2023 (€ HT/an) compteur 15 mm</b>	<b>50,12</b>	24,60	38,610
<b>Total abonnement en € HT/m<sup>3</sup> (base 120m3)</b>	0,418	<b>0,527</b>	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m3</b>	<b>1,440€ HT/m3</b>	<b>1,589€ HT/m3</b>	
<b>Variation totale</b>	<b>21,03 cts€</b>	<b>26,19 cts€</b>	

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie reste inchangé en 2023 :

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup> _____	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup> _____	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup> _____	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup> _____	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup> _____	130 %

#### Pour les professionnels :

Pour l'année 2023, il est proposé le tarif suivant :

Professionnel	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Prix € HT/m <sup>3</sup> -----	0,87	0,94	1,06



**Prix de l'abonnement pour les compteurs > à 15 mm :**

	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Abonnement en € HT/an - compteur 20 mm	42,65	46,09	51,92
Abonnement en € HT/an - compteur 25 mm	48,39	52,30	58,92
Abonnement en € HT/an - compteur 40 mm	66,86	72,26	81,40
Abonnement en € HT/an - compteur 50 mm	86,48	93,47	105,29
Abonnement en € HT/an - compteur 65 mm	90,10	97,38	109,70
Abonnement en € HT/an - compteur 80 mm	124,25	134,29	151,28
Abonnement en € HT/an - compteur 100 mm	147,70	159,64	179,83

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 43 voix pour, 6 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT) 1 abstention (Mme Catherine BERGALET), Mme Danielle KUBLER et Messieurs Jean-Guy BACHE, Pierre MALLET n'ont pas pris part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Fixe** comme suit :

- les tarifs du m<sup>3</sup> d'eau et d'abonnement :



### Indice INSEE + Electricité groupement achat 2022 et 2023\*80 %

2023	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2022	0,873	0,474	0,4739
Variation de l'indice € HT	0,150	0,081	0,033
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,023€/m<sup>3</sup></b>	<b>1,062€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Abonnement 2022 € HT compteur 15 mm</b>	42,79	21	36,11
<b>Abonnement 2023 (€ HT/an) compteur 15 mm</b>	<b>50,12</b>	24,60	38,610
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup> (base 120m <sup>3</sup> )	0,418	0,527	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,440€ HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,589€ HT/m<sup>3</sup></b>	
<b>Variation totale</b>	<b>21,03 cts€</b>	<b>26,19 cts€</b>	

- le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie :

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup> _____	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup> _____	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup> _____	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup> _____	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup> _____	130 %

- le prix pour les professionnels :

Professionnel	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Prix € HT/m <sup>3</sup> -----	0,87	0,94	1,06

- le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm :

	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Abonnement en € HT/an - compteur 20 mm	42,65	46,09	51,92
Abonnement en € HT/an - compteur 25 mm	48,39	52,30	58,92
Abonnement en € HT/an - compteur 40 mm	66,86	72,26	81,40
Abonnement en € HT/an - compteur 50 mm	86,48	93,47	105,29
Abonnement en € HT/an - compteur 65 mm	90,10	97,38	109,70
Abonnement en € HT/an - compteur 80 mm	124,25	134,29	151,28
Abonnement en € HT/an - compteur 100 mm	147,70	159,64	179,83

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.



**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2022

N°20222022120228

L'an 2022, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle polyvalente de Bretagne de Marsan (40280), 13 avenue du Bourg, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 7 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 7 décembre 2022.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHÉ, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHÉ,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Patricia BEAUMONT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à M. Joël BONNET.

**Absents :**

Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire,  
M. Julien PARIS, Conseiller Communautaire.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Bordereau des prix de la régie de l'eau - Tarifs 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarifs

**Rapporteur : Bernard KRUZYSKI**

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, la régie de l'eau réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable et branchements. Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-29 relative à la modification du fascicule 71 : « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 7,76 % sur les douze derniers mois. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 7,76 % pour l'année 2023.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 43 voix pour, 6 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE M. Frédéric DUTIN, Mme Patricia BEAUMONT) 1 abstention (Mme Catherine BERGALET), Mme Danielle KUBLER et Messieurs Jean-Guy BACHE, Pierre MALLET n'ont pas pris part au vote,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

**Décide** sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 7,76 % aux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).